

CAPE - Charte de subventionnement : FSDIE

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE) est alimenté par une fraction des droits d'inscription acquittés par les étudiants auprès de l'Université.

Une partie de ce fonds est destinée à soutenir les associations étudiantes ou les étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg présentant un projet qui offre un intérêt pour la vie étudiante de l'Université.

Le Service de la Vie Universitaire (SVU) de l'Université de Strasbourg gère le processus administratif de subventionnement. La Commission FSDIE décide de l'attribution des subventions suite à l'étude des dossiers et à la présentation des projets.

Composition de la Commission FSDIE :

- le Vice-Président Vie Universitaire préside la commission ; il coordonne les débats et a un rôle consultatif

Voix délibératives :

- l'Etudiant Chargé de Mission à la Vie Etudiante
- le Chef du Service de la Vie Universitaire
- 5 étudiants élus au CEVU (désignés par un vote au CEVU)
- un représentant du Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC)
- un représentant du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- un représentant du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
- un représentant de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

En cas d'égalité des votes, le vote décisionnel appartient au Chef du Service de la Vie Universitaire.

Qui peut présenter une demande de subvention ?

La Commission FSDIE peut subventionner les projets d'associations étudiantes de l'Université de Strasbourg, dont, au moins un membre statutaire du bureau est étudiant à l'Université de Strasbourg.

Les associations demandeuses doivent obligatoirement être inscrites auprès du Service de la Vie Universitaire de l'Université de Strasbourg.

La Commission FSDIE peut également subventionner les projets individuels des étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg, à conditions que ces projets soient tournés vers la communauté étudiante.

Elle ne peut en aucun cas subventionner des projets faisant du prosélytisme religieux ou politique.

Par le biais du SVU, l'Université de Strasbourg se donne un droit de réserve sur l'accord de subventions à des porteurs de projet ne respectant pas le règlement intérieur de l'Université.

Quels projets peuvent être subventionnés ?

Peuvent être subventionnés :

- *Opération d'accueil et d'information à la rentrée
- *Animations culturelles et sportives des campus de l'Université de Strasbourg
- *Forum étudiants / formations / entreprises
- *Organisation de congrès / critérium à Strasbourg
- *Animations liées à la santé et au handicap
- *Opérations humanitaires (matériel, travaux)
- *Campagne de citoyenneté étudiante
- ...

Ne sont pas subventionnés :

- *Dossiers incomplets / dossiers hors délai
- *Création, fonctionnement et investissements des associations, rénovation des locaux associatifs, week-ends de formation interne des associations
- *Subvention visant à équilibrer financièrement une association
- *Evènements corporatistes (galas, banquets, bals, week-ends d'intégration...)
- *Frais afférents au transport de personnes
- *Rémunération d'étudiants ou d'intervenants extérieurs à l'exclusion des services de sécurité exigés par l'Université de Strasbourg dans le cadre de manifestations sur les campus
- *Stages / formations... faisant partie du cursus universitaire ou donnant lieu à validation d'UE
- *Participation à un évènement non organisé par l'association ou l'étudiant demandeur

Composition du dossier de demande de subvention :

Tout dossier de demande de subvention, pour être étudié, doit être obligatoirement composé des pièces suivantes :

Projet Associatif :

- *Formulaire de demande avec budget dûment rempli
- *Dossier détaillé présentant le projet
- *Charte de subventionnement FSDIE signée par le Président de l'association
- *Statuts de l'association (les derniers en date)
- *Certificat et extrait du registre des associations (Tribunal d'Instance)
- *Composition du bureau / conseil d'administration pour l'exercice en cours
- *Procès verbal de l'Assemblée Générale accompagné des bilans moral et financier de l'exercice précédent
- *Relevé d'identité bancaire
- *Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, guides de rentrée, livrets, journaux...)
- *Des devis peuvent être ajoutés

Projet Individuel :

- *Formulaire de demande avec budget dûment rempli
- *Dossier détaillé présentant le projet
- *Charte de subventionnement FSDIE signée par l'étudiant porteur de projet
- *Devis relatifs à la demande de financement
- *Carte d'étudiant du porteur de projet
- *Listes des personnes associées au projet et cartes d'étudiants le cas échéant
- *Un exemplaire des documents édités (affiches, tracts, livrets, journaux...)

Le formulaire de demande de subvention est téléchargeable sur le site du SVU : <http://svu.unistra.fr>, dans la rubrique « Mission Vie Etudiante ».

Attention !

Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré en dépenses et recettes.

Toutes les autres demandes de subventions / sponsors / partenariat doivent apparaître dans le budget, ainsi que les aides en nature ou matérielles.

Le montant de la subvention demandée ne peut pas égaler la totalité des dépenses : le cofinancement est obligatoire.

Il doit y être stipulé si les rentrées d'argent sont effectives ou en cours.

Projets individuels !

Les porteurs de projets individuels doivent obligatoirement se mettre en relation avec le Service de la Vie Universitaire avant le montage du dossier.

Obligations des associations et des porteurs de projet individuel :

Les logos du SVU et de l'Université de Strasbourg devront obligatoirement être présents sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet...Les logos sont disponibles sur simple demande au SVU ; ils ne devront pas être transformés.

Les bons à tirer (BAT) des guides de rentrée ou livrets ainsi que les journaux sont à fournir au SVU avant distribution, l'Université de Strasbourg se réservant un droit de regard sur tout texte édité dans le cadre d'un projet subventionné.

En cas de modifications du déroulement de l'évènement (date, lieu, emploi du temps, financement...), le porteur de projet doit en informer le SVU.

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum.**

Dépôt du projet

Le Service de la Vie Universitaire organise quatre Commissions FSDIE par année civile ; les dates de commission et de dépôt des dossiers sont consultables sur le site internet du SVU.

Les dossiers complets de demande de subvention doivent obligatoirement être remis au Service de la Vie Universitaire :

- **avant le début de la manifestation**
- **et au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de la Commission FSDIE**

Projets individuels !

La Commission FSDIE doit obligatoirement avoir lieu avant le début du projet, la subvention n'étant pas versée à l'étudiant, mais à un (des) fournisseur(s) du projet.

A réception du dossier, un accusé de réception est envoyé au porteur de projet ou remis en mains propres. L'absence éventuelle de pièces obligatoires y sera stipulée ; il ne sera fait aucun rappel.

Modalités d'examen du projet

Les modalités d'examen du projet se déroulent en deux temps :

Forum des associations

Lors du Forum des associations, chaque porteur de projet (associatif ou individuel) doit exposer son dossier aux membres de la Commission FSDIE. Le Forum regroupe tous les étudiants demandant une subvention ainsi que les associations désireuses d'y participer, même si elles ne sont pas porteuses de projets.

Une convocation est envoyée, par courriel, aux associations et étudiants porteurs de projets une semaine avant la date du Forum des associations.

Tout porteur de projet ayant déposé une demande de subvention sans avoir participé au Forum verra sa requête reportée au Forum suivant. Un seul et unique report sera toléré ; en cas de seconde absence, la demande de subvention sera automatiquement rejetée.

Commission FSDIE

La Commission FSDIE examine ensuite les dossiers proposés et statue sur le financement accordé. Les dossiers de demande de subvention sont examinés en réunion plénière. La décision est prise de manière collégiale, à la majorité des membres présents.

Après l'examen par la Commission FSDIE des dossiers présentés, une notification d'attribution ou de refus argumenté est envoyée aux responsables de projets.

Contrôle de l'utilisation de la subvention

Afin d'éviter les abus, les règles suivantes sont à respecter :

Une fois le projet réalisé, le responsable doit fournir **un bilan moral et un bilan financier de l'opération dans un délai de 2 mois maximum.**

Si le projet donne lieu à l'édition d'un livre, documentaire / film ou tout autre support, celui-ci doit être fourni avec les bilans.

Les logos du SVU et de l'Université de Strasbourg devront obligatoirement être présents sur tous les documents de communication du projet tels que tracts, affiches, site internet...Les logos sont disponibles sur simple demande au SVU ; ils ne devront pas être transformés.

L'étudiant ou l'association n'ayant pas respecté ces règles, peut se voir refuser par la Commission FSDIE toute nouvelle demande de subvention pendant un an.

Après examen des bilans de l'opération, le montant de la subvention pourra être révisé par la Commission FSDIE. Un justificatif de toutes les dépenses pourra également être demandé.

Le SVU et plus généralement l'Université de Strasbourg se réserve un droit de regard sur la bonne utilisation des fonds accordés et peut demander l'émission d'un ordre de reversement.

Tout projet non réalisé donnera lieu au remboursement intégral de la subvention octroyée.

Le Service de la Vie Universitaire est à votre disposition pour toutes informations complémentaires ou aide éventuelle pour la constitution d'un dossier de projet.

SERVICE DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Mission Vie Etudiante
Université de Strasbourg
Le Patio, Bât.1, RdC
22 rue René Descartes
67084 Strasbourg Cedex

Contact : Carine BUCHER
Tél. : 03 68 85 63 73
Courriel : svu@unistra.fr

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) :

Porteur du projet intitulé :

Représentant l'association (le cas échéant) :

Certifie avoir pris connaissance de la charte de subventionnement FSDIE et m'engage à en respecter les obligations.

Fait à _____ le _____

Signature _____